

Séance du 28 mars 2013

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mars 2013, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Castel à Mme Doucet-Joyé, Mme Loupien-Suares à M. Soudre.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : ÉDUCATION ET VIE SOCIALE – Règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation des écoles publiques pour l'année 2013-2014.

Par délibération du 29 mars 2012, et en vertu de l'article L.212-7 du code de l'éducation, le conseil municipal a validé le principe de la mise en place de la sectorisation des écoles et a approuvé les dispositions du règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation

Par ailleurs, les limites des périmètres scolaires ont été déterminées par délibération du 31 mai 2012.

Cette mesure a fait ainsi évoluer de manière sensible la démarche d'inscription des élèves dans les écoles, puisque l'affectation des jeunes Bayonnais s'effectue dans l'école du périmètre correspondant à l'adresse du domicile du ou des représentant(s) légal(aux), dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement concerné.

Après un an de mise en œuvre, des ajustements au dispositif sont à envisager, pour tenir compte de l'évolution de la diversité des situations rencontrées, ainsi que de l'évolution urbaine, afin de préserver l'équilibre des groupes scolaires.

Ainsi, le règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation est modifié :

- en considérant la situation des élèves pris en charge par un institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) comme un cas dérogatoire au principe de la sectorisation, au même titre que ceux scolarisés en classe pour l'inclusion scolaire (CLIS) ou en service d'éducation et de soins spécialisés à domicile (SESSAD) ;
- en modifiant quelques limites de périmètres scolaires.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les dispositions du règlement des inscriptions scolaires et de la sectorisation joint en annexe pour l'année 2013-2014,
- de déterminer le ressort des établissements scolaires précités et de fixer pour ce faire, les limites des périmètres scolaires telles que définies dans les annexes au règlement précité.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.